

NOTE DE SERVICE N°036-DG/DRH/2024

MISE EN PLACE D'UN COMPTE RENDU SYNTHETIQUE APRES DEPLACEMENTS, MISSIONS OU FORMATIONS Page: 1/1 A L'ETRANGER

Référence: RHS-INS-001

Date: 21/08/2023

Antananarivo, le 09 décembre 2024

A tous les employés de Ravinala Airports

Objet: Mise en place d'un compte rendu synthétique après déplacements, missions ou formations à l'étranger

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des déplacements, missions et formations effectués par nos collaborateurs/trices à l'international, et en complément de la note de service n°006-DG/DRH en date du 20 mars 2023 sur les missions professionnelles à l'extérieur de Madagascar, une nouvelle procédure visant à mieux valoriser ces expériences est instaurée.

Désormais, il est demandé à tout(e) collaborateur(trice) ayant effectué un déplacement, une mission ou une formation à l'étranger de rédiger un compte rendu synthétique à transmettre dans un délai de 05 jours ouvrés après son retour.

Ce compte rendu devra contenir les éléments suivants :

- 1. L'intérêt du déplacement, de la mission ou de la formation pour le collaborateur (compétences acquises, connaissances développées, etc.).
- 2. L'impact pour l'entreprise, notamment en termes de bénéfices opérationnels, stratégiques ou organisationnels.
- 3. Toute suggestion ou recommandation issue de cette expérience.

Ce document devra être adressé à :

- Votre Direction de rattachement.
- La Direction des Ressources Humaines,
- La Direction Générale.

L'objectif de cette démarche est de partager les apprentissages, d'identifier les opportunités d'amélioration et de renforcer l'impact des investissements réalisés dans ces déplacements pour l'entreprise et ses collaborateurs.

> Pour le Directeur Général, RAVINALA AIRPORTS Directrice des Ressources Humaines

Ancienne Tour de contrôle, Ivato Aéroport Antananarivo 105 - Madagascar SA au capital de 17 573 840 000 Ariary

NIF: 2002012278 - RCS ANTANANARIVO 2015 B 00554

STAT: 42106 11 2015 0 10584

RASOLOMANANA Sedera